

<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020 A 19 HEURES 00</b>
--

SOMMAIRE :

- 1) – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 2) – ELECTION DU MAIRE ;
- 3) – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ;
- 4) – ELECTIONS DES ADJOINTS ;
- 5) – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la salle des fêtes de CONTY, en application des articles L 2121.7 et L 2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents

M. BOHIN Pascal	Mme BRKA Virginie
Mme GREVIN Cécile	M. THIERRY Patrick
M. RENAUX Jean-Michel	Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
Mme VASELLI Bérengère	M. DEVISME Arnaud
M. FAY José	Mme VAN OOTEGHEM Clarisse
Mme BOULANGER Héloïse	M. CARON Yannick
M. DENIS Mathieu	Mme RONGIER Marie-Laure
Mme LELEU Linda	M. MANCAUX Christophe
M. DUCROCQ Jonathan	Mme DE TOMI Isabelle
	M. BROISSART Dominique

## **I – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. BOHIN Pascal, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

## **II – ELECTION DU MAIRE :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122.8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré dix-neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121.17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, les plus jeunes : Mme BOULANGER Héloïse et M. DUCROCQ Jonathan.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote de tous, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	ZERO
Nombre de votants :	DIX-NEUF
Nombre de suffrages déclarés nuls :	UN
Nombre de suffrages déclarés blancs :	CINQ
Nombre de suffrages exprimés :	TREIZE
Majorité absolue :	SEPT

M. BOHIN Pascal a obtenu TREIZE voix.

M. BOHIN Pascal, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour, est élu Maire.

### **III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément aux articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints.

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir le nombre d'adjoints à quatre.

La proposition est acceptée à la majorité (trois abstentions : Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, Mme RONGIER Marie-Laure et M. CARON Yannick).

### **IV – ELECTION DES ADJOINTS :**

M. le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est proposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote de tous, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	ZERO
Nombre de votants :	DIX-NEUF
Nombre de suffrages déclarés nuls :	UN
Nombre de suffrages déclarés blancs :	CINQ
Nombre de suffrages exprimés :	TREIZE
Majorité absolue :	SEPT

La liste présentée par M. BOHIN Pascal a obtenu TREIZE voix ;

La liste présentée par M. BOHIN Pascal, ayant obtenu la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour, sont élus adjoints au Maire : M. RENAUX Jean-Michel, Mme GREVIN Cécile, M. FAY José et Mme VASELLI Bérengère.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes sera transmis aux services préfectoraux.

### **V – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n°2019.1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les barèmes relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux.

Les barèmes sont les suivants :

Maire            51.6% de l'indice brut 1027  
Adjoints        19.80% de l'indice brut 1027

Il est proposé de baisser ces indemnités afin de permettre de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués pour Wailly et Luzières, qui seront Mme BOULANGER Héroïse, pour Luzières et M. DENIS Mathieu, pour Wailly.

Ainsi l'enveloppe budgétaire reste la même.

Indemnités proposées :

Maire 47% de l'indice brut 1027	1828.01 € au lieu de 2006.93 €
Adjoints 17.9 % de l'indice brut 1027	696.20 € au lieu de 770.10 €
Conseillers délégués 6% de l'indice brut 1027	233.36 €

La proposition est acceptée à la majorité (abstention de M. MANCAUX Christophe et Mme DE TOMI Isabelle).

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 H.15.